

Génocide des Tutsis au Rwanda : trente ans de prison requis en appel contre le médecin Eugène Rwamucyo

Clothilde Hazard

RFI, 15 juillet 2026

Après six semaines de débats, l'avocate générale a requis, ce 15 juillet 2026 à Paris, 30 années de réclusion criminelle contre Eugène Rwamucyo, durant le procès de ce médecin rwandais condamné en première instance à 27 ans de prison pour complicité de génocide contre les Tutsis en 1994 au Rwanda. Le verdict est attendu le 17 juillet.



Eugene Rwamucyo au tribunal de Paris, le 30 octobre 2024 (image d'illustration). © Louise Delmotte / AP

Avec notre envoyée spéciale à la cour d'appel de Paris, Clothilde Hazard

L'avocate générale, Aude Duret, a requis la peine de 30 années de réclusion criminelle contre Eugène Rwamucyo. Elle demande à la cour d'appel de Paris de considérer ce médecin comme coupable de génocide en tant qu'auteur et en tant que complice. Et coupable de crime contre l'humanité en tant que complice.

L'avocate a rappelé méthodiquement tous les éléments mis en avant durant les six semaines de débats qui, selon elle, prouve la culpabilité de l'accusé.

Un fonctionnaire zélé agissant en pleine conscience

Elle a décrit l'accusé comme un fonctionnaire zélé qui adhérait à la logique génocidaire du gouvernement du Rwanda de l'époque et cela en pleine conscience. Elle a rappelé les éléments présentés lors des débats, les témoignages et les documents qui permettent, selon elle, d'établir qu'il était notamment très proche des membres de la Coalition pour la défense de la République, par-

ti extrémiste aux discours raciste et ethnociste dirigés contre les Tutsis. Puis, elle a décrit comment Eugène Rwamucyo a supervisé et coordonné les opérations d'ensevelissement des corps dans la province de Butare où, jusqu'ici, plus de 214 000 victimes ont été dénombrées.

Aude Duret a démonté la défense de l'accusé qui a raconté avoir coordonné et supervisé ces ensevelissements pour des raisons sanitaires en tant que médecin. Elle a montré qu'il y avait une volonté claire de dissimulation du génocide, qu'il n'y avait aucune consigne sanitaire, aucun rapport pour localiser les sites afin de permettre ensuite des démarches d'identification et d'exhumation : que les corps ont ainsi été déshumanisés, relégués au rang de « saletés » et de « déchets », a-t-elle dit. Elle a aussi souligné que, même parmi ces corps, certaines personnes étaient encore vivantes et agonisantes et que certaines ont même survécu à ces enfouissements, selon des témoignages.

Aude Duret a décrit l'accusé comme un intellectuel qui a mis ses compétences au service du gouvernement génocidaire et qui ne pouvait ignorer ce à quoi il s'engageait, et que se faisant il avait voulu effacer la mémoire des Tutsis. Puis, elle a conclu son réquisitoire avec cette phrase : « *Effacer la mémoire du génocide tutsi ainsi était un prolongement de leurs massacres.* »

« Ces réquisitions sont sévères » pour la défense

Les réquisitions de ce matin sont donc les mêmes que celles prononcées en première instance en 2024. Pas de surprise donc pour les avocats de la défense d'Eugène Rwamucyo qui continuent de trouver la peine exagérée pour les faits commis. Alexandre Sztulman est l'un de ses avocats : « *À vrai dire ces réquisitions sont sévères et sont totalement disproportionnées, non pas au regard de l'incrimination qui est reprochée à mon client mais au regard de l'exercice qui lui est reproché, à savoir la médecine. Plus précisément, il s'agit pour Eugène Rwamucyo, qui était médecin hygiéniste, d'avoir enseveli, dans des tranchées, des corps en putréfaction durant les génocides pour prévenir d'une épidémie. Et ce comportement, cet exercice médical, lui est reproché en une volonté de dissimulation des preuves du génocide.* »

Pour l'accusation et les parties civiles, l'accusé n'était pas seulement chargé de l'hygiène publique. Il occupait une position centrale dans l'organisation mise en place à Butare pendant le génocide. André Martin Karongozi, avocat des parties civiles : « *C'est un médecin, c'est un des coordinateurs au niveau du génocide. Ce n'est pas quelqu'un qui est sur le terrain, qui tue avec ses propres mains, qui est sur les barrières. On ne lui reproche pas d'avoir tué un tel, un tel, un tel. Mais on lui reproche d'avoir été à la tête de cette organisation. Vous savez, il a pris la place pendant le génocide du directeur de la région sanitaire, qui est un service de la*

préfecture. »

La défense doit encore plaider jusqu'à vendredi matin. La cour rendra son verdict à l'issue des délibérations l'après-midi.